



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TDBV/2021-n° 1785

OBJET :

**AUTORISATION
UTILISATION DOMAINE
PUBLIC PARKING DE LA
GARE DU 02 AU 10.09.21**

(AUBEVOYE)

**POSE DE PREFABRIQUE
TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Agglomération Seine Eure 1 rue Thorel 27400 LOUVIERS, pour la pose de préfabriqués ainsi que des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées sur le parking de la gare quartier Aubevoye du 2 au 10 septembre 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'Agglomération Seine Eure et ses sous-traitants sont autorisés à utiliser le domaine public pour la pose de préfabriqué et le raccordement aux eaux usées sur le parking de la gare quartier Aubevoye du 2 au 10 septembre 2021.

Article 2 :

Un périmètre de sécurisation des travaux devra être établi le temps nécessaire au travaux conformément à la réglementation en vigueur et visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Agglomération Seine Eure qui est responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier afin de rétablir le stationnement. Le parking devra être nettoyé après le chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur le parking. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 1^{er} septembre 2021.

 Le Maire,
Philippe COLLAS.